

## **Communications municipales à la séance du Conseil communal du 17 mai 2019**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

**1) Complément aux différentes informations données à Mme la Conseillère communale Fabienne Crousaz au sujet de la maison sise au chemin de la Colline 1**

En rapport avec la résolution adoptée le 8 février 2019 suite à la réponse municipale à l'interpellation du 7 décembre 2018 de Mme la Conseillère communale Fabienne Crousaz intitulée « Interpellation au sujet de la petite maison de la Colline 1 dans le parc Mon-Repos », la Municipalité convie les membres du Conseil communal à se rendre compte par eux-mêmes de l'état de cette bâtisse. A cet effet, deux soirées de visites seront organisées, le mardi 28 mai 2019 de 18h00 à 19h30 et le jeudi 6 juin 2019 de 18h30 à 20h00.

Une résolution ne saurait être contraignante selon l'art. 34 al. 4 de la Loi sur les communes (LC) et l'art. 74 al. 7 du Règlement du Conseil communal (RCC). La Municipalité maintient donc la position exprimée dans sa réponse à l'interpellation et ne créera pas de groupe de travail quant à l'avenir de cette bâtisse.

**2) Réponse au vœu de M. le Conseiller communal Charles Koller, au nom du groupe des Verts d'Ecublens, concernant le projet de suppression du goulet d'étranglement de Crissier**

La Municipalité répond ainsi, en reprenant les paragraphes du vœu :

*1) Mobilité multimodale : ne sommes-nous pas en totale contradiction avec ce projet ?*

Traitée par le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), la mobilité multimodale se détermine comme une thématique qui regroupe tous les moyens de transport, qu'il s'agisse de mobilité douce, de transports publics et de mobilité motorisée, afin qu'ils s'articulent harmonieusement. Le principe consiste à planifier une mobilité qui correspond aux besoins de tout un chacun.

La part de mobilité douce et de transports publics souffre d'un déficit qui tend à être comblé par les nouvelles planifications et la prise de conscience des utilisateurs. On l'observe notamment avec une nette augmentation de l'utilisation des transports publics, ou encore par les résultats des derniers comptages vélos.

Cependant, le concept de multimodalité n'exclut en aucun cas les transports individuels motorisés, qui répondent également à certains besoins, notamment pour le fonctionnement des entreprises. Par ailleurs, la stratégie multimodale du PALM inclut la nouvelle jonction autoroutière d'Ecublens.

En complément, le PALM, et par association la Ville d'Ecublens, promeuvent activement la mobilité douce et les transports publics. Le Service de l'urbanisme, de la mobilité et des constructions s'efforce de réaliser dans toutes ses planifications et dans l'accompagnement des futures constructions des infrastructures répondant à cette

demande croissante. Toute nouvelle construction doit aussi respecter une politique de stationnement répondant aux normes VSS, avec un nombre de places de parc minimales.

Voici quelques exemples de réalisation de mobilité douce à Ecublens :

- réaménagement de la RC82 avec de nouvelles pistes cyclables ;
- nouveaux aménagements de stationnement sécurisé pour vélos le long du Tir Fédéral ;
- aménagement par étape d'un réseau piéton au sein de la Plaine du Croset ;
- contresens cyclable au chemin de Veilloud ;
- station de vélos en libre-service ;
- extension des horaires et de la fréquence du m1 ;
- promotion pour la mobilité au travers de la semaine de la mobilité et de diverses actions en faveur de la mobilité douce.

Au regard de ces différents éléments, la Municipalité estime répondre à la demande de promotion de la mobilité douce, tout en respectant la mobilité multimodale, nécessaire au bon fonctionnement d'un réseau de transport.

2) *Mesures d'accompagnement : Comment les infrastructures nécessaires vont-elles se développer autour du projet ?*

Les mesures d'accompagnement pour le projet autoroutier sont composées de mesures environnementales et de mobilité douce, avec un réseau piéton et vélo. Le tracé du réseau vélo a été étudié par l'Office fédéral des routes (OFROU) et soumis à l'enquête publique.

Plus particulièrement, étant donné le caractère très routier du secteur, les cheminements de mobilité douce ont été séparés du trafic automobile et seront hors de la chaussée routière, permettant ainsi d'offrir des itinéraires sûrs et rapides. Des passages inférieurs et supérieurs seront ainsi aménagés et permettront de circuler autour des infrastructures de la jonction et des voies de chemins de fer. Une piste mixte, à savoir un tronçon partagé entre les cycles et les piétons sans séparation, sera aménagée. Ce tracé est prévu autant pour les déplacements de loisirs que pour des personnes confirmées. Une voie expresse pour les vélos serait difficile à aménager au vu des emprises foncières déjà importantes. Cependant, la possibilité pour les cyclistes de rester sur la route est encore à confirmer. Quant à la signalisation des chemins pédestres, elle sera envisagée au cas par cas, en fonction de la compréhension des itinéraires.

Une étude de mobilité multimodale autour de la future jonction autoroutière, menée par le Canton, répond aux diverses demandes exprimées. En effet, cette étude a été établie en collaboration avec les Communes alentours de la jonction autoroutière, à savoir Bussigny, Ecublens et les communes de Région Morges, afin d'assurer la continuité des aménagements et leur intégration cohérente sur le territoire et au-delà. Le prolongement de l'itinéraire de mobilité douce vers les communes voisines est prévu selon les réseaux de mobilité douce du Plan directeur intercommunal et du Schéma directeur des déplacements de la Ville d'Ecublens.

En plus de l'itinéraire « modes doux » décrit ci-dessus, les conclusions de l'étude multimodale amènent à des mesures d'aménagements complémentaires afin d'intégrer au mieux la nouvelle jonction au sein du réseau multimodal d'Ecublens. Il s'agit notamment de :

- valoriser le chemin du Dévent-Motte, afin de diminuer le trafic journalier sur la rue du Villars ;
- ajouter une voie bus au carrefour sud de la jonction, avec mise en place de feux, pour favoriser la progression ;
- mettre en place une traversée régulée pour les modes doux afin de sécuriser le cheminement Pierre/Dévent/Chênes et ajouter une voie de bus. Une traversée pour les modes doux est actuellement à l'étude, dénommée « Projet de passerelle sur la route de la Pierre ».

### 3) Quelques remarques pour la Commune d'Ecublens :

En parallèle à ces études, le plan directeur intercommunal apportera des confirmations quant aux planifications de mobilité pour la Ville. La mobilité douce est intégrée dans l'orientation stratégique 7 « Garantir l'accessibilité tout mode à l'ensemble du territoire et accélérer le report modal vers la mobilité douce et les transports publics » et est illustrée par deux cartes (le réseau piéton et le réseau vélo). Le plan directeur intercommunal a pour enjeu d'améliorer la perméabilité du territoire et de requalifier les voiries routières en espaces publics multimodaux. Ainsi, la mise en place progressive d'une stratégie de mobilité multimodale permettra de favoriser le bon mode de transport pour le bon déplacement et de remettre l'échelle piétonne au centre du développement urbain.

### 3) Réponse au vœu du 7 décembre 2018 de M. le Conseiller communal Jean-Paul Dudt relatif aux feux d'artifice à bruit contenu

Lors de la séance du Conseil communal du 7 décembre 2018, M. Jean-Paul Dudt a émis le vœu que « la Municipalité demande à Ecublens Animation d'organiser des feux d'artifices du 1<sup>er</sup> août qui impactent le moins possible sur le bien-être des animaux, tout en garantissant le plaisir visuel aux humains, et qu'elle demande à l'artificier de mettre en œuvre la technique dite des "feux à bruit contenu", qui est une excellente alternative aux feux classiques"

Interpellée à ce propos par Ecublens Animation, l'entreprise mandatée pour le tir des feux 2019 a apporté les informations suivantes. S'il existe effectivement sur le marché depuis plusieurs années des produits dits « à bruit contenu », ceux-ci sont encore assez peu nombreux et de petits calibres. Leur puissance étant ainsi limitée, ils ne conviendraient donc pas à la configuration actuelle des lieux sis à la Coquerellaz, avec un pas de tir situé loin en contrebas des spectateurs.

Par contre, il est tout à fait envisageable pour l'artificier de cibler des produits qui contiennent un minimum de « gros pétards », diminuant ainsi le bruit des explosions, tout en garantissant un spectacle de qualité identique à celui de 2018. La Municipalité ne souhaitant pas délocaliser le lieu de la manifestation, il ne reste pas d'autre alternative, en l'état de la technique, que d'utiliser des feux d'artifices dits « conventionnels ». Toutefois et faute de pouvoir supprimer les nuisances sonores pour les animaux domestiques, ainsi que pour la faune sauvage, elle entend les diminuer. Elle a donc demandé à Ecublens Animation que des feux d'artifices contenant un minimum de « gros pétards » soient dorénavant utilisés lors de la Fête nationale.

### 4) Acceptation de dons et de successions – Préavis n° 2016/19

Dans son rapport concernant le projet de budget 2019, la Commission des finances a émis le vœu que la Municipalité informe le Conseil lorsqu'elle accepte des dons et successions, le Conseil communal ne se prononçant plus sur leur acceptation (cf. préavis n° 2016/19 - *Autorisation générale en matière de successions*). La Municipalité, lorsqu'elle est sollicitée par la Justice de paix, consulte le Service des finances et, si son

préavis est positif, accepte la succession sous bénéfice d'inventaire. Elle fait part de cet usage de l'autorisation générale en matière de successions dans le rapport de gestion, au chapitre « Administration générale – Finances – Ressources humaines – Domaines », sous « Greffe municipal », « Autorisations générales ». Comme demandé, elle en informera volontiers le Conseil communal également par le biais des communications municipales. Elle précise encore, par rapport au montant accepté, qu'il s'agit du résultat de l'inventaire de la succession, lequel est réparti à parts égales entre le Canton et la Ville après déduction des frais. Au terme de la procédure, le montant versé par la Justice de paix est porté au compte n° 231.4690 Dons et legs (aucune succession encaissée en 2017 et 2018).

## 5) Cartes journalières CGN en 1<sup>ère</sup> classe

Depuis de nombreuses années la Ville d'Ecublens fait un don annuel de Fr. 6'300.- à l'ABVL (Association des bateaux à vapeur du Léman). En contrepartie trois abonnements généraux CGN en 1<sup>ère</sup> classe au porteur sont attribués à la Ville. Ces derniers sont mis à disposition de la population d'Ecublens moyennant une location de Fr. 20.- par jour et le dépôt d'une caution de Fr. 50.- par abonnement.

Dès le 1<sup>er</sup> mai 2019, suite à une interpellation de la Commission de gestion, ces abonnements ont pu être remplacés par des cartes journalières individuelles identiques à celles déjà existantes pour les CFF. Cette offre était réservée uniquement aux communes riveraines du lac Léman jusqu' en 2017.

Ce changement permet de supprimer le dépôt d'une caution et d'utiliser le guichet virtuel de la Ville pour la vente des cartes à la population au prix maintenu à Fr. 20.-. Pour rappel, la prestation disponible sur le site internet de la Ville permet la consultation des disponibilités, la réservation d'une ou plusieurs cartes CGN et le paiement en ligne (Postfinance, Visa et MasterCard) pour celles et ceux qui souhaitent recevoir les cartes CGN par courrier directement à la maison. Pour les autres, la remise s'effectue au guichet du Service des finances.

Cette évolution facilite également la vie des usagers. En offrant la possibilité d'acquérir une ou plusieurs cartes à l'avance, il n'est plus nécessaire d'attendre l'ouverture des guichets communaux pour disposer des titres de transport. Il devient ainsi envisageable de prendre un bateau dès la première heure. Elle arrive aussi au moment opportun puisqu'elle apporte une solution pérenne au problème de gestion logistique des anciens abonnements qui était assurée par l'Auberge communale durant les week-ends et les jours fériés.

## 6) Réponse au vœu de M. le Conseiller communal Sebastian Süess intitulé « Pour souligner les efforts pour l'égalité entre les femmes et les hommes, que la Municipalité autorise les employés communaux à faire grève, et ce sans sanction salariale, le 14 juin prochain »

Le 14 juin 2019 sera un jour de grève des femmes pour l'égalité, le respect et la solidarité. A Ecublens, le principe d'égalité entre hommes et femmes fait partie intégrante du Règlement du personnel. Cependant, plusieurs personnes ont émis le souhait de participer aux différentes réunions ou manifestations, lesquelles se dérouleront en divers endroits de Suisse durant toute la journée. La Municipalité a donc pris position sur ces demandes de la part de collaboratrices, sans perdre de vue qu'une grève n'est licite qu'à partir du moment où elle remplit certaines conditions, conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Or ce n'est pas le cas de la grève du 14 juin, celle-ci ne se définissant pas par un désaccord envers l'employeur, mais envers le système en général.

Dès lors, dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, la Municipalité a décidé :

- de refuser que les collaboratrices fassent la grève, celle-ci étant illicite puisqu'elle n'est pas la conséquence d'un conflit entre les collaboratrices et la Commune d'Ecublens ;
- de soutenir le mouvement des femmes et de permettre à titre tout à fait exceptionnel aux personnes qui voudront être libérées le 14 juin 2019 pour participer aux actions menées en faveur de la cause féminine de l'être sur leurs vacances ou leurs heures variables, ou en demandant un congé non payé, à condition qu'elles en fassent la demande d'ici au 30 avril 2019, ceci afin que les mesures organisationnelles nécessaires puissent être prises dans les services ;
- de tolérer les signes de solidarité ce jour-là durant les heures de travail, comme des badges ou des vêtements aux couleurs de la grève (violet), de façon raisonnable.

A noter qu'au terme du délai du 30 avril 2019, cinq collaboratrices ont annoncé qu'elles seraient absentes ce jour-là.

**7) Décompte de clôture – Préavis n° 01/2013 – Rénovation urbaine du secteur de la gare de Renens, lot des espaces publics – Première étape du chantier  
Adoption du projet routier, crédit d'ouvrage pour le réaménagement du tracé routier de la place de la Gare et du giratoire des Glycines – Validation de la clé de répartition des coûts entre les quatre Communes partenaires du lot 3**

Les travaux relatifs à l'objet mentionné ci-dessus sont terminés. Le rapport du Service des travaux adressé au Service des finances n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 430.5010.122.

Montant TTC du crédit accordé pour le préavis n° 01/2013	Fr.	360'000.00
Montant TTC total des dépenses	Fr.	311'401.85
Moins-value de dépenses	Fr.	48'598.15
Participation de tiers	Fr.	-.--
Subvention	Fr.	-.--

L'importance de la moins-value de dépenses est due au fait que la plupart des travaux ont pu être adjudgés pour des sommes inférieures aux devis obtenus avant le dépôt du préavis. Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis.

**8) Statistique des demandeurs d'emploi**

Régulièrement, la Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens.

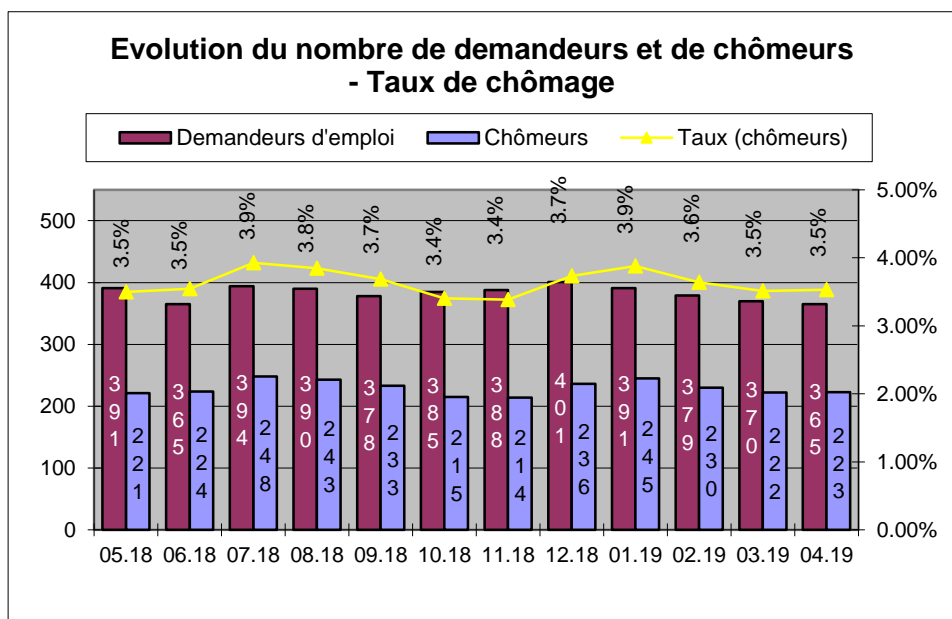
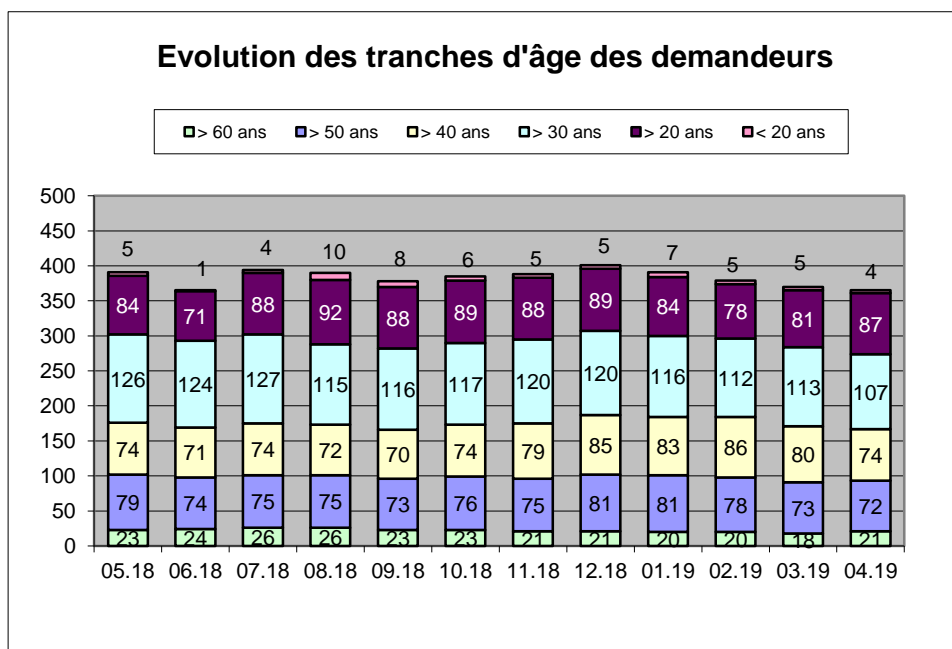
Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'Office régional de placement (ORP) :

- chômeurs : toute personne inscrite à un ORP qui ne travaille pas et qui est disponible de suite en vue d'un placement ;
- demandeurs d'emploi : toute personne inscrite à un ORP (y compris les chômeurs).

Ces deux catégories ne sont pas forcément liées au versement d'une indemnité chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/statistiques-du-chomage/>

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.



## 9) Chiffre communal de la population

Situation au 31 mars 2019 : **13'290 habitants** (12'829 au 31 mars 2018).

*La Municipalité*